

CONSEIL MUNICIPAL DE MARQUETTE EN OSTREVANT

=====

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 03 DECEMBRE 2015
à 18 h 30

=====

L'an deux mille quinze, le jeudi 03 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Marquette en Ostrevant s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur TONDEUR Jean-Marie, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Etaient Présents : MM. TONDEUR Jean-Marie, BARANSKI Claude, DELFORGE Marie-Christine, MARECHAL Jean-Maurice, VALANSOMME Roger, JOCHIMSKI Yannick, POULAIN Jean-Paul, CARPENTIER Brigitte, DUBOIS Jean-Yves, SCHOLAERT Myriam, DEVERT Anne-Marie, WAVRANT Marielle, ROBAS Chantal.

Absents Excusés : GARIN Christian (procuration à M. TONDEUR Jean-Marie), DUFOUR Magaly, LEGROS Agnès (procuration à M. POULAIN Jean-Paul), SECRET Emilie (procuration à Mme SCHOLAERT Myriam), SAUVAGE Daniel (procuration à Mme DEVERT Anne-Marie), RENAULT Denis (procuration à Mme ROBAS Chantal).

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Cette désignation incombe au Conseil Municipal en application de l'article 2121-15. Madame WAVRANT Marielle a été nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 octobre 2015 a été communiqué à chaque membre du Conseil Municipal, il est adopté à l'unanimité.

1/ REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LIEES AUX CHANTIERS PROVISOIRES DE TRAVAUX RELATIFS AUX OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ :

2/ AVIS SUR LE DOSSIER D'EPANDAGE DES BOUES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION DE VILLENEUVE D'ASCO :

3/ MODIFICATION BUDGETAIRE N° 4 :

4/ MODIFICATION BUDGETAIRE N° 5 :

5/ REMBOURSEMENT D'ARRHES :

6/ DEMANDE DE SUBVENTION :

7/ MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE :

INFORMATION :

- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1/ REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LIEES AUX CHANTIERS PROVISOIRES DE TRAVAUX RELATIFS AUX OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ :

Monsieur le Maire fait part de la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que des conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire, à savoir :

➤ Pour un chantier portant sur un réseau **de distribution d'électricité** :

153 € pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants.

➤ Pour un chantier portant sur un réseau **de transport d'électricité** :

$PR'T = 0.35 \text{ euros} \times LT$

PR'T, exprimé en euros, correspond au montant plafond de redevance due par le gestionnaire de transport.

LT représente la valeur exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédent celle au titre de laquelle la redevance est due.

➤ Pour un chantier applicable au réseau **de transport et de distribution de gaz** :

$PR' = 0.35 \text{ euros} \times L$

PR', exprimé en euros, correspond au plafond de la redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux par l'occupant du domaine.

L représente la longueur exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

DECISION :

Adopté à l'unanimité.

2/ AVIS SUR LE DOSSIER D'EPANDAGE DES BOUES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION DE VILLENEUVE D'ASCQ :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une enquête publique relative à l'épandage des boues issues de la station d'épuration de Villeneuve d'Ascq s'est déroulée du 22 octobre 2015 au 24 novembre 2015 inclus. L'enquête publique concerne 103 communes, réparties entre les départements du Nord (29 communes) et du Pas-de-Calais (74 communes).

L'objet de la demande concerne le renouvellement d'une autorisation obtenue par LMCU (dorénavant dénommé Métropole Européenne de Lille -MEL) le 11 décembre 2003 au titre de la Loi sur l'eau permettant l'épandage des boues séchées issues de la station d'épuration des eaux usées (STEP) située à Villeneuve d'Ascq.

Cette demande amène à :

- modifier le périmètre d'épandage d'ores et déjà autorisé, en le faisant diminuer significativement (moins de 2 225 ha désormais, contre 4 000 ha autorisés auparavant),
- modifier les caractéristiques des boues épandues (les installations de séchage des boues seront préalablement optimisées pour que les boues soient séchées à hauteur de 90 %, contre 55 % auparavant).

La Métropole Européenne de Lille prévoit de débiter cette activité d'épandage dès l'été 2016 (après construction et mise en service des nouvelles installations de séchage sur le site de Villeneuve d'Ascq).

Les boues ainsi concernées représentent un gisement de 2000 tonnes de matières sèches annuelles (soit 2 222 tonnes de boues brutes), qui seront déstockées d'avril à septembre, et épandues d'août à octobre. Elles seront acheminées sur les parcelles agricoles par camions benne, comme observé aujourd'hui.

La Métropole Européenne de Lille indique qu'un suivi du comportement en bord de champ des boues nouvellement séchées sera mis en œuvre, afin de vérifier l'absence d'évolution négative de ces boues (poussières, reprise en eau ou odeurs), et afin de permettre in fine de stocker ces boues en bord de parcelles pour une période de six mois (conformément à la note préfectorale du 1^{er} mars 2006).

Les boues nouvellement séchées constitueront un fertilisant de type II (rapport C/N Inférieur ou égal à 8).

La mise en œuvre d'un stockage prolongé en bord de champ constituera une modification substantielle des conditions d'exploitation au titre de l'article R. 512-33 du code de l'environnement.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du dossier d'autorisation ainsi qu'à exprimer son avis sur celui-ci.

Toutefois, Monsieur le Maire, prenant en compte :

- que des dommages peuvent être causés aux routes et chemins lors des transports par semi-remorques en période humide (automne, début/fin d'hiver), la Commune ayant un vaste et fragile réseau routier déjà soumis à rude épreuve par les conditions climatiques,
- que la probabilité de nuisances olfactives est réelle lors du stockage des boues en bord de parcelles puisque la seule indication fournie dans le dossier est que les odeurs résiduelles sont essentiellement dues à la fermentation éventuelle de la matière organique lors de la manipulation, et sont donc limitées dans le temps,
- que la probabilité de nuisances sonores est réelle par l'utilisation de tracteurs routiers et agricoles lors du transport et de l'épandage des boues durant les périodes concernées,
- que la Commune est très éloignée de la station d'épuration, et que le réseau routier est peu en adéquation,
- enfin que, d'une manière générale, les aspects très pénalisants et gênants (stockage en bord de champ, l'épandage, les odeurs potentielles, les transports...) sont trop nombreux pour une commune remarquable comme la nôtre qui souhaite valoriser son environnement, son cadre de vie, son patrimoine, ses chemins et accueille de nombreux randonneurs.

Monsieur le Maire propose de donner un avis défavorable.

DECISION :

Le conseil municipal émet un avis défavorable à l'épandage des boues issues de la station d'épuration de Villeneuve d'Ascq sur la commune de MARQUETTE-EN-OSTREVANT.

3/ MODIFICATION BUDGETAIRE N° 4 :

Il est nécessaire d'effectuer des ajustements budgétaires afin de pourvoir à des dépenses imprévues.

A savoir :

Section d'investissement :

Chapitre 23 Immobilisations en cours

Article 2313 (dépense)

Construction - 9 680 €

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement

Article 021 Virement de la section de fonctionnement (recette) - 9 680 €

Section de fonctionnement :

Chapitre 73 Impôts et taxes

7392 Prélèvements pour reversements de fiscalité

Article 73925 (dépense) + 1 680 €

Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales

Chapitre 64 Charges de personnel

6411 Rémunération du personnel titulaire-rémunération principale + 4 000 €

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante

6554 Contribution aux organismes de regroupement + 4 000 €

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement

Article 023 Virement à la section d'investissement (dépense) - 9 680 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

DECISION :

Adopté à l'unanimité.

4/ MODIFICATION BUDGETAIRE N° 5 :

Par délibération en date du 1^{er} septembre 2006, le Conseil Municipal a décidé de confier à la Porte du Hainaut, en maîtrise d'ouvrage déléguée, l'opération de réhabilitation de l'église Saint Martin.

Dans ce cadre, la CAPH et la commune ont signé, en date du 20 mars 2007, une convention de mandat récapitulatif notamment le détail, le contenu et les modalités financières de cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

Cette opération est aujourd'hui achevée physiquement et comptablement.

Dès lors, et conformément aux dispositions de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, il revient à la commune d'intégrer, dans son Compte Administratif pour 2015, le coût des équipements réalisés à son profit et les participations versées par la Région Nord-Pas-de-Calais, le Département du Nord et le Comité de Sauvegarde de l'Art Français ainsi que le fonds de concours de la CAPH.

La Commune sera alors en mesure de solliciter, auprès des Services de l'Etat, le Fonds de Compensation de la TVA sur cette opération. Cette recette, une fois perçue, devra être immédiatement remboursée à la CAPH.

Enfin, il ressort du bilan financier final que la Commune est, conformément à ses engagements, redevable envers la Porte du Hainaut, de la somme de 560 337,41 Euros. Cette participation de la commune étant remboursable sur 20 ans, la CAPH émettra en conséquence chaque année un titre de recettes à l'encontre de la commune, et ce, jusqu'à extinction de la dette (le premier titre sera émis en janvier 2016 et le dernier en janvier 2035).

Par conséquent, et afin de réaliser les opérations comptables d'intégration de cette opération de travaux dans les comptes de la commune, il y a lieu d'effectuer des ajustements budgétaires.

A savoir :

Section d'investissement :

Chapitre 041 Opérations d'ordre patrimoniales (Dépenses)

Article 21318 Autres bâtiments publics	+	1 934 327,98 €
--	---	----------------

Chapitre 041 Opérations d'ordre patrimoniales (Recettes)

Article 1322 Subvention d'équipement	Région	+	150 000,00 €
Article 1323 Subvention d'équipement	Département	+	326 346,00 €
Article 1328 Subvention d'équipement	Autres	+	20 000,00 €
Article 13251 Subvention d'équipement			
Groupements de collectivités		+	560 337,41 €
Article 168751 Autres dettes et emprunts group.t.collect.		+	560 337,41 €
Article 168751 Autres dettes et emprunts group.t.collect.		+	317 307,16 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

DECISION :

Adopté à l'unanimité.

5/REMBOURSEMENT D'ARRHES :

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal en date du 23 juin 2015 concernant la demande de remboursement d'arrhes, d'un montant de 99,75 €, versées pour la réservation de la salle du Foyer Rural des 12 et 13 décembre 2015. Cette annulation était justifiée par le fait que Madame DHAUSSY Marielle a du faire face à des dépenses imprévues : elle a été contrainte d'acquérir un véhicule en urgence.

En effet, le conseil municipal avait décidé de rembourser uniquement si la salle serait relouée aux dates concernées.

La salle du Foyer Rural vient d'être relouée pour le week-end des 12 et 13 décembre 2015.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

DECISION :

Adopté à l'unanimité.

6/ DEMANDE DE SUBVENTION :

Le Conseil Municipal est saisi d'une demande de subvention de l'association « chats errants en détresse ». L'objectif de l'association est de trapper les chats errants de la commune afin de permettre leur stérilisation ou castration, leur identification, la vaccination si placement en famille d'accueil ainsi que l'apport de soins si nécessaire.

L'association assure le suivi pour les soins ainsi que l'alimentation des chats pris en charge qui seront relâchés sur leur lieu de trappage.

Cette action a pour but la réduction de la surpopulation féline, l'éradication de divers types de nuisances pour les administrés (marquages urinaires, bagarres...) et de surcroît la diminution de maladies telles que la leucose, le FIV (sida du chat), le typhus, à la population de chats errants et de chats de particuliers.

DECISION :

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable à la demande de subvention.

7/ MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE :

Le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé lors de sa séance du 10 novembre 2015, de lancer une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire pour l'ensemble des collectivités et établissements qui le souhaitent.

Ces contrats d'assurance garantissent la commune contre les risques financiers statutaires qu'elle supporte en raison de l'absentéisme des agents.

Il est proposé aux membres du conseil de donner mandat au CDG 59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

DECISION :

Adopté à l'unanimité.

INFORMATION :

- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DELIBERATION DU 04 AVRIL 2014.

- Convention avec Grdf pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur.

Cette installation permettra l'accès aux consommations réelles et fréquentes des administrés afin de mieux sensibiliser à la maîtrise des dépenses énergétiques.

L'installation de ce nouveau dispositif sera effectuée à la salle des sports.

GrDF s'engage à verser à la commune une redevance annuelle de 50 €.

- Signature de 5 contrats avec EDF SUEZ – ENERGIES France pour la fourniture du gaz pour une durée d'un an (du 01/01/2016 au 31/12/2016) pour :

- l'école des garçons (2 contrats),
- la mairie,
- la salle des sports,
- l'école des filles.

QUESTIONS DIVERSES :

SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur DUBOIS Jean-Yves, conseiller municipal, signalant l'insécurité des habitants de la rue Wignolle Ledieu, côté sortie du village, et propose une mise en place de panneaux STOP au niveau de la résidence Charles de Gaulle et du chemin Loëtte, afin de réduire la vitesse des automobilistes.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ SOLLICITE l'autorisation du département pour la pose d'un panneau STOP :

- à l'intersection de la rue du 8 mai 1945 (RD 49) et de la rue Léon Blum

➤ SOLLICITE l'autorisation du département pour la pose de 2 panneaux STOP :

- à l'intersection de la Résidence Charles de Gaulle et de la rue Wignolle Ledieu (RD 132)

- à l'intersection du chemin Loëtte et de la rue Wignolle Ledieu (RD 132)

INFORMATIONS DE MONSIEUR BARANSKI SUR LES TRAVAUX A REALISER :

ILLUMINATIONS DE NOEL

Suite à la réclamation de certains riverains l'an dernier, un complément d'illuminations sera réalisé cette année afin de satisfaire certains quartiers qui n'en bénéficiaient pas encore.

Il est aussi décidé la pose définitive de rideaux lumineux blancs sur la façade de l'église, et la fourniture et pose de guirlandes équipées d'ampoules led bleues sur les deux grands arbres de la rue Jules Ferry.

ESPACES VERTS – AMENAGEMENT DES TALUS

L'aménagement des talus rue Jean-Baptiste Canonne sera réalisé en partie par la Société Cachera et la Société GEV Multiservices.

CIMETIERE

Prochainement des travaux d'aménagement de la nouvelle allée du cimetière seront réalisés. L'allée du nouveau cimetière sera prolongée permettant la traversée du cimetière de part en part.

ECOLE

Suite à la progression constante du nombre d'enfants scolarisés, le conseil municipal a décidé l'acquisition d'un modulaire pour la prochaine rentrée scolaire. Monsieur BARANSKI s'est chargé de la mise en concurrence.

FINANCES

Madame ROBAS Chantal souhaite être membre de la commission des finances afin d'étudier les orientations budgétaires avec ladite commission.

MESSE DE SAINTE CECILE

Monsieur VALANSOMME fait remarquer le manque de participation des élus lors de la messe de Sainte Cécile du dimanche 29 novembre 2015.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Les Conseillers,

Le Maire,